



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON

Le Maire de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON,
à
Mesdames et Messieurs les présidents :

- des associations familiales,
- des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- des associations de retraités et de personnes âgées
- des associations d'handicapés.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation du Conseil municipal le 20 mars 2026, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON doit être renouvelé pour le 20 mai 2026.

Les associations familiales, les associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées sont informées qu'elles disposent d'un délai de 21 jours, à savoir **jusqu'au mercredi 6 mai 2026 à 17H**, pour proposer chacune une liste comportant au plus trois personnes (sauf impossibilité à justifier).

En ce qui concerne les associations familiales, les propositions seront présentées par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Les autres associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Il est précisé que les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au Centre Communal d'Action Sociale ne peuvent siéger au conseil d'administration.

Fait à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, le 15 avril 2026.
Affiché dans la vitrine extérieure de la Mairie et mis en ligne sur le site internet de la Commune le 15 avril 2026.

Le Maire,

David CHOLLET

AFFICHE DEVANT ETRE APPOSEE A LA MAIRIE PENDANT AU MOINS 15 JOURS
(article R123-11 du Code de l'action sociale et des familles)